

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)

Indien u dit bericht in het Nederlands wil zien, [klik hier](#)



1er janvier : Fusion des communes

Plus de quarante ans après la fusion des communes menée à bien par l'ancien ministre, Joseph Michel, le débat renaît en Belgique. **A partir du 1er janvier 2019 la Flandre franchit le pas et fusionne ses communes.** Ce découpage géographique sera pris en compte dans vos logiciels.

15 communes en Flandre fusionnent en 7 nouvelles communes

- **Oudsbergen**: fusion de Meeuwen-Gruitrode et Opglabbeek
- **Pelt** : fusion de Neerpelt et Overpelt
- **Puurs-Sint-Amands** : fusion de Sint-Amands et Puurs
- **Aalter** : fusion de Aalter et Knesselare
- **Deinze** : fusion de Deinze et Nevele
- **Lievegem** : fusion de Lovendegem, Zomergem et Waarschoot
- **Kruisem** : fusion de Kruishoutem et Zingem

Les adresses postales changent (communes, noms et numéros de rues), seuls les codes postaux sont conservés.



A **Anvers et Ekeren**, un ajustement de la limite de district est prévu. Certaines adresses seront modifiées.

Que fait Fednot ?

A partir du **2 janvier Fednot** met à jour sa base de données

Les envois vers **eRegistration** et **ASF** (avis sociaux et fiscaux) avec les anciennes données de 2018 ne sont plus acceptés.

Quelles sont les MAJ dans vos logiciels?

Dès la mise jour de Fednot, nos bases de données seront également revues et accompagnera la version .

- **iNot V2.6.0.6**
- **Maestro-Office V18.12.0**
- **Nota+ V1.8.94**

Quels éléments seront MAJ ?

- Les nouvelles communes
- Les nouveaux noms de rue
- La liste des bureaux
- La liste des notaires

Quels impacts pour Nota + ?

- **Pour les fiches clients** : grâce aux flux d'échanges entre iNot / Maestro-Office et Nota +, une mise à jour des données vous est proposée à l'ouverture de la fiche client
- **Pour les fiches fournisseurs et fiches confrères** : vérifier et modifier les coordonnées avant de générer les factures et les décomptes de frais d'acte.

Que faire si un acte est signé avec des données 2018 ? (ex : lieu de résidence ou commune de la propriété vendue)

Il vous est recommandé de transmettre les actes à eRegistration et eDépot avant le 28/12/2018 ou d'attendre la MAJ de votre logiciel de gestion de dossier (iNot version 2.6.0.6 Maestro version 18.12.0).



- Les fiches immeubles transférées à eRegistration avec les anciennes données ne seront plus acceptées.
- Pour toutes modifications de statuts de sociétés, les transferts des actes vers eDépot seront pris en compte qu'à partir du 4 janvier (source Fednot).

Que faire, si un acte en cours n'est pas signé et contient les anciennes données de 2018 ? (ex : lieu de résidence ou commune de la propriété vendue).

Il vous est recommandé de renouveler la recherche RN et la recherche cadastrale pour mettre à jour les données dans iNot et Maestro-Office. Et de mettre à jour la description de l'immeuble dans l'acte



www.csid-genapi.be

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)